

p. B. 41.11.3-1.

Le Secrétaire Général
du Département Politique Fédéral

Berne, le 20 janvier 1965.

MG/vo

aa

Notice

Monsieur le Conseiller fédéral Wahlen
Monsieur le Conseiller fédéral von Moos
Monsieur le Conseiller fédéral Schaffner

Copie à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers
et du travail

- la Police fédérale des étrangers
- l'Ambassade de Suisse, Rome.
- la Section Ouest.

Immigration italienne

L'Ambassadeur d'Italie se rend demain à Rome avec M. Fassistro pour y discuter la question de l'immigration italienne en Suisse. Il a demandé à me voir avant son départ. Je l'ai reçu cet après-midi.

M. Marchiori commence par me dire que le Ministre Colombo a été très sensible à l'amabilité que lui ont témoignée Monsieur le Conseiller fédéral Wahlen et Monsieur le Conseiller fédéral Schaffner. Il a été également satisfait de l'accueil qu'il a reçu à Zurich.

M. Marchiori parle alors de l'arrêté pris par le Conseil fédéral pour réduire le nombre des étrangers. Jusqu'à maintenant, l'émigration à destination de la Suisse a été encouragée par les autorités italiennes qui ont facilité l'octroi des passeports, ont donné une large publicité aux offres d'emploi des maisons suisses et ont traité avec rapidité les requêtes dont elles étaient saisies. Les autorités italiennes, qui sont inspirées d'un désir sincère de collaboration avec les autorités suisses, aimeraient savoir si nous souhaitons qu'elles modifient leur attitude et cherchent à entraver l'émigration



- 2 -

vers la Suisse. Des mesures dans ce sens avaient été envisagées par le Ministère du travail à la fin de décembre dernier mais abandonnées à la demande du Ministère des affaires étrangères. Elles pourraient être reprises si nous le demandons.

M. Marchiori me parle ensuite des préoccupations éprouvées à Rome au sujet de l'application de l'arrêté pris par le Conseil fédéral et des incidents que pourrait causer un mode de procéder trop brutal. Comment discerner s'il s'agit d'un vrai touriste ou d'un faux touriste? Il serait question, paraît-il, d'exiger la production d'un billet aller et retour. L'Ambassadeur craint le caractère arbitraire d'une telle mesure. Les autorités frontalières italiennes sont prêtes à collaborer dans ce domaine avec les autorités frontalières suisses si celles-ci le désirent afin d'éviter des refoulements massifs qui provoqueraient de l'agitation.

Je déclare à M. Marchiori que je ne puis répondre immédiatement à sa première question. Le problème est complexe du moment que, d'une part, nous voulons réduire le nombre des travailleurs étrangers mais que, d'autre part, notre appareil de production a besoin d'eux. Je ne voudrais donc pas formuler une demande officielle tendant à ce que les autorités italiennes entravent l'émigration vers la Suisse sans en avoir référé au préalable au Conseil fédéral.

En ce qui concerne le second point, la Police fédérale des étrangers fera certainement tout son possible pour appliquer avec humanité l'arrêté du Conseil fédéral et cherchera à éviter des duretés inutiles. Il sera, cependant, inévitable que les autorités compétentes soient rigoureuses pour assurer une application efficace de l'arrêté du Conseil fédéral. Il en résultera probablement des difficultés dans certains cas individuels. Nous espérons, toutefois, qu'elles ne seront pas trop nombreuses. Les autorités compétentes

- 3 -

suissees apprécieront certainement l'offre de collaboration des autorités frontalières italiennes.

M. Marchiori parle enfin du Comité de Winterthour et de son action. Il serait reconnaissant si un membre du Conseil fédéral pouvait, à l'occasion, souligner ce que les ouvriers italiens ont apporté à la Suisse afin de faire le contrepois à la propagande du Comité de Winterthour. Certains journaux ont écrit que dans leur très grande majorité ces ouvriers sont communistes. M. Marchiori le conteste et déclare qu'une petite minorité seulement peut être taxée de telle. Tous les ouvriers résidant en Suisse depuis un certain temps ont acquis la manière de voir des Suisses.

Micheli.